



Paris, le 11 mai 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **LE PREFET DE POLICE RAPPELLE QUE LA REUSSITE DU DECONFINEMENT A PARIS REPOSE SUR LA CONTRIBUTION DE CHAQUE CITOYEN AU RESPECT DES REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE SANITAIRE**

Quelques heures à peine après la levée du confinement, des dizaines de personnes se regroupaient sur les berges du canal Saint-Martin et sur les voies sur berges de la capitale, sans respecter les distances de sécurité, et les recommandations sanitaires pourtant martelées depuis plusieurs semaines.

Si la police, agissant dans son rôle fondamental de protection des citoyens, est intervenue pour demander à ces personnes de se disperser, le préfet de Police rappelle que la réussite du déconfinement repose d'abord sur un principe de responsabilité individuelle de chaque citoyen. Il appartient à chacun d'entre nous de s'appliquer volontairement les règles sanitaires élémentaires, dûment rappelées depuis des semaines.

Garant de la sécurité des Parisiens, il déplore d'avoir à prendre, dès le premier jour du déconfinement, des mesures de régulation apparemment indispensables, tant que le respect des consignes sanitaires n'est pas considéré par tous, non comme une obligation, mais comme un devoir.

Conformément à la demande du Ministre de l'Intérieur, le préfet de Police a décidé d'interdire la consommation d'alcool sur les berges du Canal Saint-Martin et sur l'ensemble du linéaire des voies sur berges dans la capitale à compter du 12 mai. Les arrêtés correspondants seront pris dans les plus brefs délais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)